

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2026

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Point 3 : Décharge aux Administrateurs

1. Exposé du dossier

P.M.

2. Rétroactes

P.M.

3. Ressources humaines

P.M.

4. Impacts budgétaire et financier

P.M.

MOTIVATION

Vu le Code des Sociétés ;

Vu l'article L1523 - 24 du Code De La Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'INASEP ;

Vu le rapport du Comité d'audit du 15/04/26 ;

Vu le rapport de gestion ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la décision du Conseil d'administration du 28 avril 2026 approuvant l'ordre du jour de l'AGO du 24 juin 2026 ;

PROPOSITION DE DÉCISION

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide à l'unanimité :

Article 1. De donner décharge de leur mandat aux Administrateurs pour l'exercice social arrêté au 31/12/25.

Article 2. De charger la Direction générale de l'exécution de la présente décision.